

REPUBLIQUE FRANCAISE- ARRONDISSEMENT DE CORTE
DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

ARR-110-2026

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

ARRÊTÉ N°ARR-110-2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – SECTEUR
COLLÈGE DU FIUMORBU
DU 30 SEPTEMBRE 2026 AU 16 OCTOBRE 2026 INCLUS

S

Le Maire de la Commune de Prunelli di Fiumorbu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la continuité de la circulation aux abords du collège du Fiumorbu ;

Considérant que la route desservant le collège est actuellement impraticable ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'adapter les conditions de circulation, notamment en autorisant un passage en sens interdit pour permettre l'accès et la sortie des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation aux abords du collège du Fiumorbu.

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 30 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DE CIRCULATION

En raison de l'impraticabilité de la voie habituelle, la circulation sera exceptionnellement autorisée en sens interdit afin de permettre l'accès et la sortie du collège.

Les usagers devront se conformer strictement aux consignes données sur place.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET CONTRÔLE

La régulation de la circulation sera assurée par les services de la gendarmerie, qui seront chargés de veiller au bon déroulement des flux de circulation et au respect des règles de sécurité.



ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place afin d'informer les usagers des dispositions exceptionnelles.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les usagers devront faire preuve de la plus grande vigilance. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le présent arrêté sera notifié et transmis pour exécution à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ghisonaccia, ainsi qu'à toute autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le Maire de Prunelli di Fiumorbu et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ghisonaccia, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Prunelli-di-Fium'Orbu, le 29/09/2026

Le Maire,

